

**VEIGY-FONCENEX**

PORTE DE FRANCE

# Arrêté du Maire

Arrêté temporaire de police de circulation

**Portant sur des travaux de remplacement poteau incendie**

Chemin de la Chaux n° 235

Le Maire de la Commune de Veigy-Foncenex (Haute-Savoie),

**Vu** la loi n°82.213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes,**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2213.1 à L2213.6,**Vu** le Code de la Route,**Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié ou complété, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – Livre I – 1<sup>ère</sup> et 8<sup>ème</sup> partie, relative à la signalisation temporaire,**Vu** la demande formulée en date du 15 février 2024, par l'entreprise SOCCO ENTREPRISE, 1 Route des Creuses, 74650, CHAVANOD**Considérant** que pour des raisons de sécurité lors des travaux, il est nécessaire de modifier la réglementation de circulation sur le Chemin de la Chaux,

## ARRÊTE

**Article 1 : Circulation**

Du lundi 26 février 2024 au vendredi 26 avril 2024 inclus, pour permettre le bon déroulement des travaux sus-référencés, la circulation sur le Chemin de la Chaux, sur le territoire de la Commune de VEIGY-FONCENEX, sera modifiée comme suit :

- Basculement de circulation sur la chaussée opposée
- Vitesse limitée à 30 km/h, interdiction de stationner et interdiction de dépasser aux abords du chantier,
- L'accès aux véhicules de secours et de collecte d'ordures ménagères devra être maintenu

**Article 2 : Signalisation**

Afin de permettre l'application des présentes dispositions, la signalisation et pré-signalisation réglementaires seront mises en place par l'entreprise SOCCO ENTREPRISE, et retirées à la fin des travaux.

**Article 3 : Sanction**

Les conducteurs de véhicules en infraction au présent arrêté et à la signalisation mise en place seront verbalisés conformément au code en vigueur.

**Article 4 : Affichage**

Le présent arrêté sera publié conformément à la réglementation en vigueur, à la mairie de VEIGY-FONCENEX et à chaque extrémité de section de voie concernée par le chantier.

**Article 5 : Application**

Les agents de la force publique et toute personne habilitée à constater les infractions à la police de circulation sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

**Article 6 : Légalité et recours**

Conformément à l'article R 421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

**Article 7 : Ampliation**

Le présent arrêté sera transmis à :

- Thonon Agglomération, service de collecte des ordures ménagères
- Monsieur le Chef du Centre de Secours
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Douvaine

Certifié exécutoire,  
Transmis au représentant  
de l'État le :  
Affiché, publié, ou notifié le :

**23 FEV. 2024****23 FEV. 2024**

Le Maire,  
Catherine BASTARD



Fait à Veigy-Foncenex, le 21 février 2024

Le Maire,  
Catherine BASTARD

